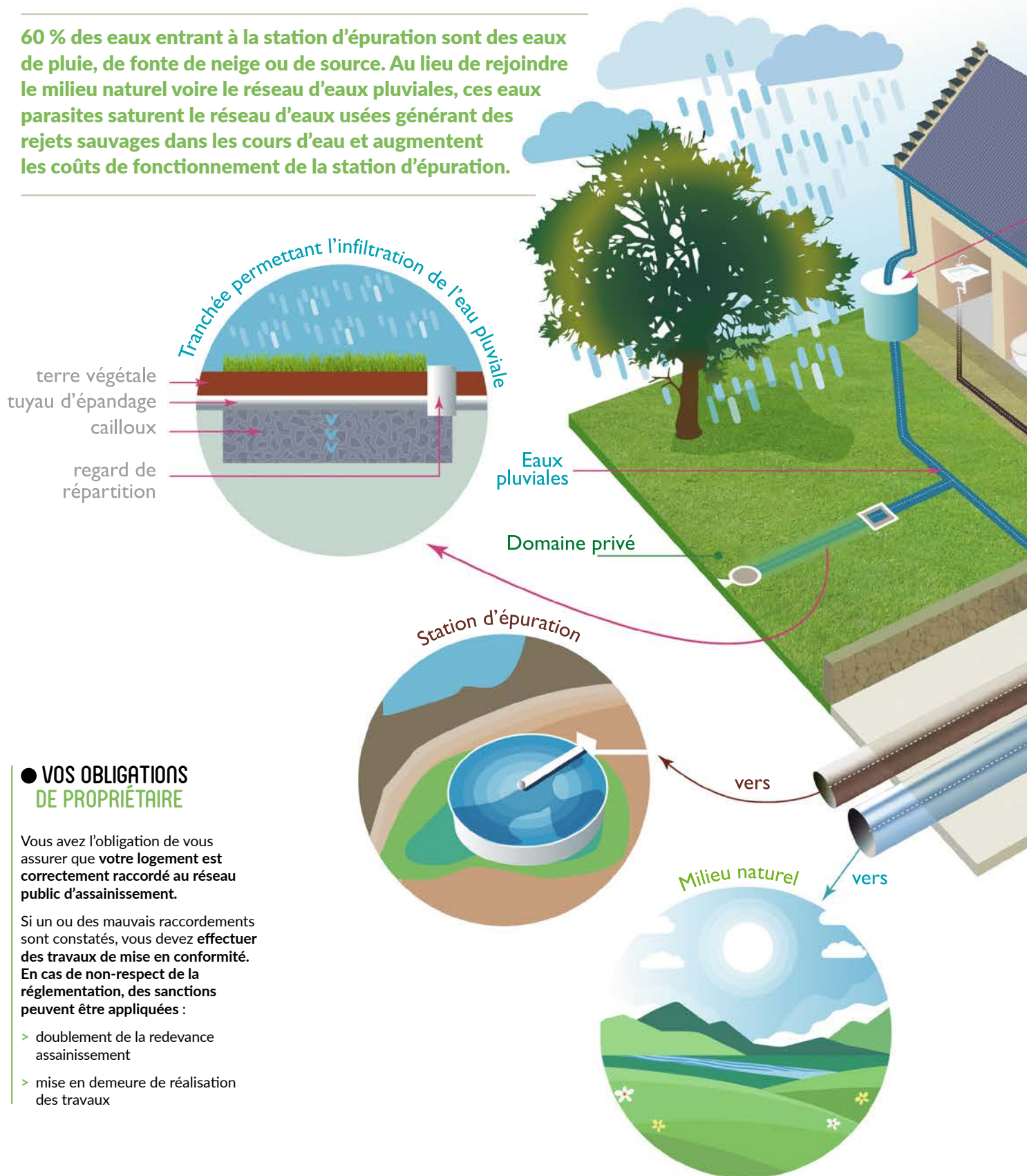


LES RÉSEAUX DÉBORDENT : mettons-nous en conformité !

60 % des eaux entrant à la station d'épuration sont des eaux de pluie, de fonte de neige ou de source. Au lieu de rejoindre le milieu naturel voire le réseau d'eaux pluviales, ces eaux parasites saturent le réseau d'eaux usées générant des rejets sauvages dans les cours d'eau et augmentent les coûts de fonctionnement de la station d'épuration.



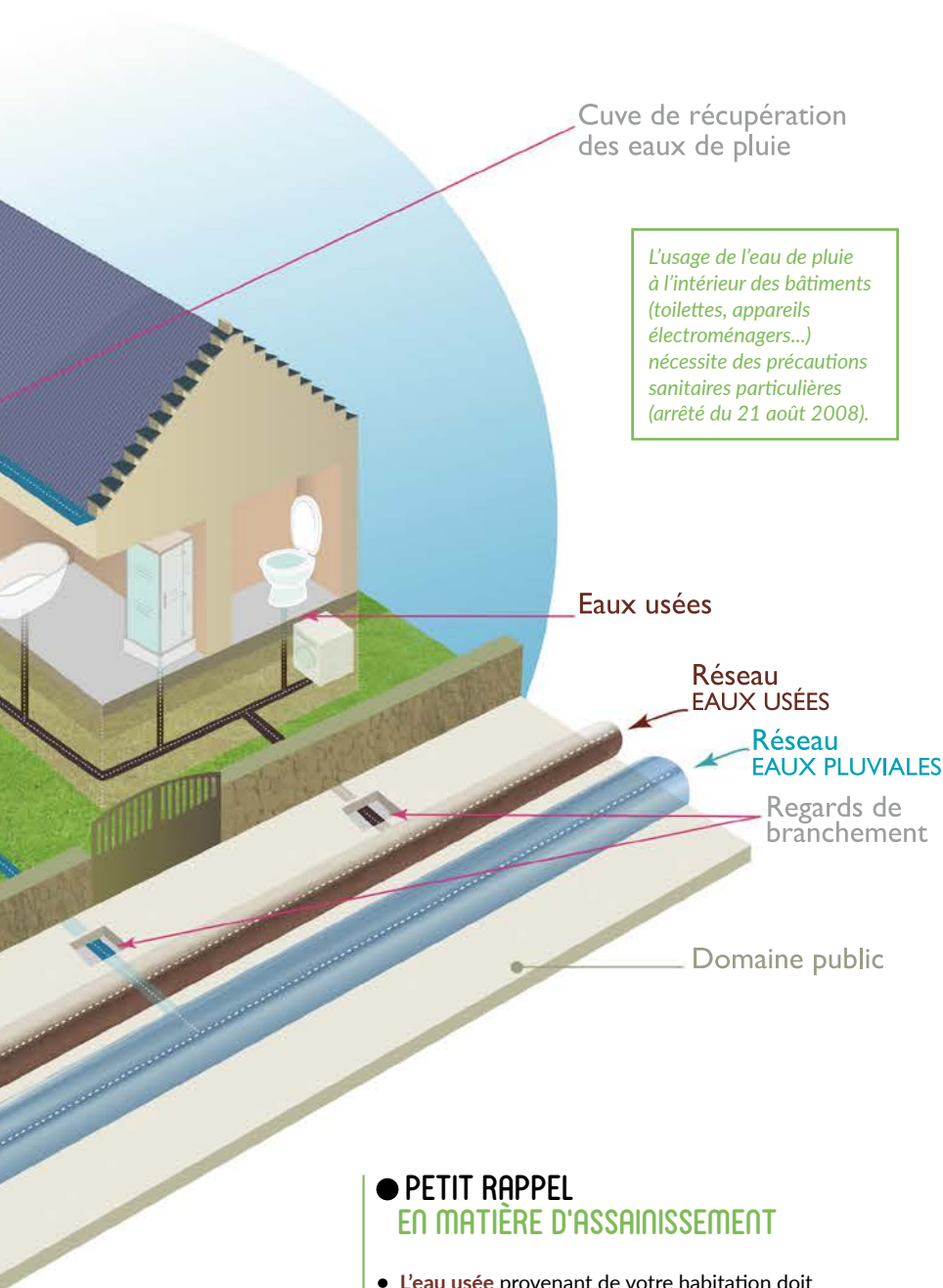
● VOS OBLIGATIONS DE PROPRIÉTAIRE

Vous avez l'obligation de vous assurer que **votre logement est correctement raccordé au réseau public d'assainissement.**

Si un ou des mauvais raccordements sont constatés, vous devez **effectuer des travaux de mise en conformité.** En cas de non-respect de la réglementation, des sanctions peuvent être appliquées :

- > doublement de la redevance assainissement
- > mise en demeure de réalisation des travaux

EXEMPLE DE BONNE GESTION DES EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES



L'usage de l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments (toilettes, appareils électroménagers...) nécessite des précautions sanitaires particulières (arrêté du 21 août 2008).

● PETIT RAPPEL EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

- **L'eau usée** provenant de votre habitation doit obligatoirement **être raccordée au réseau d'assainissement** desservant votre propriété.
- **L'eau de pluie** peut être gérée à la parcelle avec la mise en place d'une cuve, la création d'un puisard ou par infiltration diffuse. L'enjeu est de privilégier la réutilisation de l'eau de pluie. Elle peut aussi être rejetée vers le réseau d'eaux pluviales, grâce à un branchement et éventuellement en association avec une des solutions ci-dessus.
- Comme les eaux de pluie, **les eaux de source et de drainage** doivent être gérées à la parcelle ou renvoyées vers le milieu naturel (fossé, cours d'eau...).

QUESTIONS À

**Hubert Arnaud**

Vice-président de la CCMV en charge de l'assainissement

QUELLES SONT LES PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT ?

Lors de la construction de la station d'épuration en 2010, les élus s'étaient engagés à réduire les eaux parasites d'au moins 50 %. La police de l'eau a constaté que le réseau était perméable et qu'il recevait trop d'eaux parasites. Le Préfet a envoyé un avertissement aux 4 communes reliées à la station d'épuration et à la CCMV. Nous devons lui adresser un bilan des travaux réalisés et ceux restant à faire pour limiter les eaux parasites. Aujourd'hui on constate que des sources, des drains, des chenaux et des grilles de pluie sont reliés au réseau d'assainissement. Des inversions de branchements eaux usées/eaux pluviales ont aussi été relevés. Résultat en cas d'orage, la station d'épuration traite de l'eau propre qui n'en a pas besoin et des rejets d'eaux usées sont déversés dans la nature.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS ?

Chaque commune se doit de contrôler, quartier par quartier, que les eaux pluviales et les eaux usées de chaque propriété sont renvoyées vers les bons réseaux. Nous réalisons des tests à la fumée et si nécessaire nous demandons aux habitants de se mettre en conformité. J'invite chacun à un comportement écologique et citoyen en vérifiant où sont évacuées ses eaux de pluie voire en demandant conseil à son service communal d'assainissement. Il serait dommage d'en venir à des sanctions financières ! Parmi les solutions pour évacuer l'eau de pluie, il faut installer un récupérateur d'eau qui permettra d'arroser le jardin, et favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols.